



**Vous êtes une entreprise privée, une asbl, une entreprise d'économie sociale ou une institution publique?**

Le CPAS de Forest vous présente la cellule article 60§7 de son service **Insertion-socioprofessionnelle**



Service Insertion socio-professionnelle  
Rue JB. Vanpé, 50 – 1190 Forest

Dans le cadre de l'article 60§7, le CPAS peut mettre à votre disposition du personnel à durée déterminée pour lequel votre contribution financière sera moindre que pour un contrat de travail classique.

Le contrat article 60§7 constitue un outil important qui vise à favoriser l'insertion socioprofessionnelle et à assurer une formation personnalisée à des personnes bénéficiant de l'aide du CPAS.

### **Le contrat Article 60§7: Qu'est-ce que c'est ?**

Il s'agit d'un contrat de travail conclu entre le CPAS et le bénéficiaire. Grâce à ce contrat, le bénéficiaire peut faire valoir une expérience professionnelle et accède au droit aux allocations de chômage. Ce contrat doit être effectué à temps plein.

### **En quoi consiste notre collaboration ?**

Nous signons ensemble une convention de partenariat dont les modalités de participation financière diffèrent selon si vous êtes :

- Une Asbl ou un organisme public
- Une entreprise privée moyennant une intervention financière égale à la différence entre le salaire brut de l'intéressé et le montant de l'aide sociale.
- Une entreprise d'économie sociale pour laquelle la mise à disposition est subsidiée à 100% par le fédéral.

### **Quelle est la procédure à suivre ?**

Les demandes de postes « article 60§7 » peuvent être adressées soit à Monsieur Stéphane Roberti, Président du CPAS, Rue du Curé, 35 – 1190 - Forest, soit au pôle Article 60§7 du Service ISP.

Toutes les décisions concernant l'octroi de postes sont prises par le Comité Spécial de l'Insertion Socioprofessionnelle, créé par le Conseil de l'Action Sociale et compétent en la matière, sur base de dossiers établis par la référente art.60 en charge des contacts avec les associations. Ce Comité se tient une fois par mois.

### **Intéressé par une collaboration avec le CPAS de Forest ?**

N'hésitez pas à prendre contact :

**Service ISP - Rue JB Vanpé, 50-1190 Forest**

Tél: 02/333.73.60 Fax: 02/333.73.69

**M. Stéphane Roberti, Président du CPAS**

Tél: 0477/18.92.51